


# ENTREPRISES DE TRAVAIL À FAÇON DE LA VIANDE

## Plan de prévention

### Recommandation n°15/2019 de la Carsat Nord-Est

Adoptée le 30/04/2019 en CTR4  
avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020





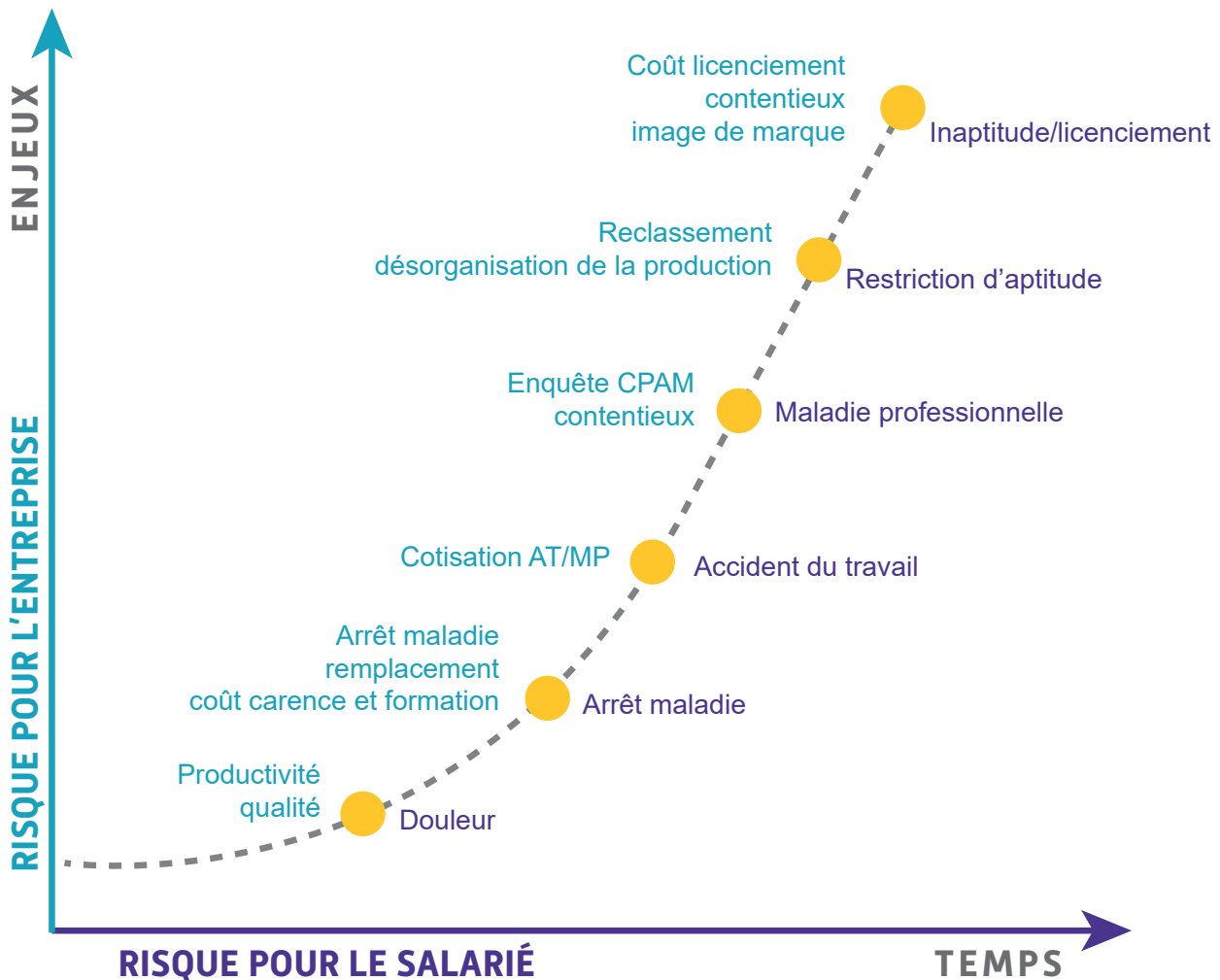
Ce texte, élaboré par la Carsat Nord-Est et les partenaires sociaux du Comité Technique Régional n°4 des industries et commerces de l'alimentation, des commerces non alimentaires, est applicable aux entreprises des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges. Il est issu de travaux du CTR n°3 de la Carsat Bretagne. Il a été adopté par l'ensemble des Comités Techniques Régionaux le 30 avril 2019.

# PRÉAMBULE

Les entreprises prestataires de découpe ou entreprises extérieures (EE) travaillent dans différentes entreprises utilisatrices (EU), appelées aussi entreprises « clientes ».

L'intervention dans l'entreprise du donneur d'ordre ajoute, aux risques propres au travail de la viande, des risques d'interférences avec l'activité, le matériel, les locaux de celui-ci.

La sinistralité importante engendrée par ce type d'organisation entraîne des taux de cotisation élevés pour les sociétés prestataires, mais également pour les entreprises donneur d'ordres.



Ces coûts représentent des charges importantes pour les entreprises extérieures. Elles sont, de fait, répercutées dans le prix de la prestation de main-d'œuvre facturée aux donneurs d'ordres.

Ces enjeux financiers ne doivent pas cacher les enjeux sociétaux pour le salarié victime d'accident ou de maladie professionnelle et pour l'entreprise.

La prévention passe donc par une analyse commune, donneur d'ordre/prestataire, des risques et une planification concertée d'actions de prévention à mettre en œuvre.

# CHAMP D'APPLICATION

Cette recommandation s'applique à toutes les entreprises du CTN D, entreprises utilisatrices faisant appel à des entreprises prestataires et entreprises extérieures, que ce soit dans une action de production, de maintenance ou de nettoyage.

Cette recommandation vient en complément des textes en vigueur dans le Code du travail.

# OBJECTIF DE LA RECOMMANDATION

L'objectif est de promouvoir le plan de prévention comme outil :

- d'amélioration continue en santé et sécurité des conditions de travail des prestataires de service dans la filière viande,
- d'amélioration du dialogue entre entreprises utilisatrices et entreprises extérieures, au travers d'une démarche de suivi des plans d'action issus des audits.

## DÉMARCHE À SUIVRE

Dans le cadre d'un appel d'offre, il est nécessaire de réaliser une rencontre préalable permettant à l'entreprise extérieure de connaître les conditions d'exécution de la prestation : lieux de travail, équipements de travail, échanges autour de l'organisation, attentes en termes de qualité, liens avec l'encadrement du donneur d'ordre, etc.

Préalablement au démarrage de la prestation, une inspection commune devra être mise en œuvre afin d'établir le plan de prévention.

À l'issue des trois premiers mois de prestation, un audit sera réalisé afin de vérifier l'adéquation du plan de prévention et la mise en œuvre des mesures prévues.

Cet audit de suivi sera reconduit suite :

- un accident grave,
- une évolution de la prestation,
- à la demande d'une des deux parties,
- et au maximum tous les six mois.

L'entreprise prestataire devra participer au Comité Social et Économique (CSE) ou à la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de l'entreprise utilisatrice afin d'échanger sur les plans d'action issus des audits de suivi, les souhaits d'amélioration et la présentation des indicateurs AT/MP.

## MODALITÉS D'APPLICATION

Cette recommandation s'applique à toutes les entreprises du CTN D, entreprises utilisatrices faisant appel à des entreprises prestataires et entreprises extérieures, que ce soit dans une action de production, de maintenance ou de nettoyage.

Cette recommandation vient en complément des textes en vigueur dans le Code du travail.

## La visite de consultation ou d'appel d'offres

C'est une visite conjointe du donneur d'ordres et du prestataire, réalisée à minima par l'acheteur et le responsable d'atelier d'une part, et le chargé d'affaires d'autre part (impliquant les personnes signataires du contrat).

Cette visite devra permettre de visualiser les conditions d'exécution de la prestation et intégrera les points suivants :

- l'organisation du travail : horaires, rythmes de travail, etc.,
- les lieux de travail : des vestiaires jusqu'au poste de travail,
- la mise à disposition et l'entretien des équipements de travail : machines, couteaux, EPI,
- la mise à disposition des matières premières.

Cette visite devra être tracée afin de pouvoir justifier de sa bonne exécution.

# Le plan de prévention et l'inspection commune préalable

Ils devront être réalisés et formalisés, à minima, suivant le document rédigé par la profession et la Carsat Bretagne

Réf. RP019  
« Plan de prévention Entreprises de travail à façon de la viande »  
Disponible au téléchargement sur notre site internet [www.carsat-nordest.fr](http://www.carsat-nordest.fr)



## LE PREMIER AUDIT

La cohérence entre le plan de prévention initial écrit et l'activité réelle des salariés sera vérifiée au cours de cet audit. Il sera réalisé par l'encadrement de l'EU et de l'EE, accompagné si possible du représentant du service sécurité de chacune des parties.

Il sera également vérifié la prise en compte des points à améliorer relevés lors de l'inspection préalable commune.

Il permet la mise à jour du plan d'action et du plan de prévention.

## L'AUDIT DE SUIVI

L'audit de suivi a pour objectif de faire une revue et mettre à jour le plan de prévention, à la demande d'une des deux parties, et au maximum tous les six mois.

Plusieurs cas de figures peuvent nécessiter la mise à jour du plan de prévention :

- en cas de modification de la prestation pouvant avoir un impact significatif sur les conditions de travail,
- en cas d'accident ou de maladie professionnelle de par la prise en compte des conclusions de l'analyse des dysfonctionnements à l'origine du sinistre. Dans ce cas, l'analyse de l'AT/MP sera commune, et obligatoirement présentée lors des CSE (ou CSSCT) de l'entreprise utilisatrice et des prestataires.

De manière générale, le résultat de ces audits devra être conservé et présenté en CSE (ou CSSCT) en présence des prestataires concernés.



Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé  
Au Travail Nord-Est  
Département prévention des Risques  
Professionnels  
81 à 85 rue de Metz - 54073 NANCY Cedex  
**[service.prevention@carsat-nordest.fr](mailto:service.prevention@carsat-nordest.fr)**

**[documentation.prevention@carsat-nordest.fr](mailto:documentation.prevention@carsat-nordest.fr)**

Recommandation consultable et téléchargeable  
sur le site [www.carsat-nordest.fr](http://www.carsat-nordest.fr), rubrique  
« Entreprises »